



Rando Thau 57 rue des Palombes
34 540 Balaruc les Bains Tél 06 51 73 81 65
mail : rando.thau@gmail.com

Assurance R.C.P :

WTW France - Département Sport et évènement –Tour Hekla,
52 avenue du Général de Gaulle - CS 10427 - 92800 PUTEAUX
Tél. : 09 72 72 01 19 – fr.ffrandonnee@wtwco.com - Contrat n° : 41789295M /0002

Garantie financière :

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution - 132 rue des Trois Fontanot -
92000 Nanterre - Tel 33(0)9 69 32 23 36 - Contrat n° : 4000716162 /1

NOTICE D'INFORMATION

Balaruc les bains le 20 décembre 2025

**WE de 4 jours de randonnées (du 20 au 23 mars 2025- 3 nuitées)
MARSEILLE**

La sortie est ouverte aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance ; Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : 16 au minimum avec 4 voitures, 24 au maximum avec 6 voitures.

Dates : du JEUDI 20 MARS au DIMANCHE 23 MARS 2025

Déplacements : voitures personnelles avec co-voiturage

PROGRAMME :

Les participants, munis de leur pique-nique pour le jeudi midi, sont attendus parking à proximité de la mise à l'eau de Boumandariel à TAMARIS, lieu de commencement du séjour, le jeudi 20 mars à 11h30. Les quatre randonnées prévues, sont de l'ordre de 5 à 10 km, Le deuxième jour, à l'issue de la randonnée du matin, une visite sera organisée au Mucem.. Fin de séjour à l'issue de la rando du dernier jour le dimanche 23 mars. Retour sur BALARUC, en covoiturage, vers 14h00.

HEBERGEMENT :

L'hébergement sera assuré par VILLAGES CLUBS DU SOLEIL 23 rue François Simon, CS 30487, 13331 Marseille Cedex 03, Tel : 04 91 04 87 04, qui assurera la fourniture des repas, avec pique-nique pour le déjeuner du midi, vendredi et samedi.

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à **200 €** par personne prix ferme et définitif non révisable, en pension complète, en chambre double. Supplément pour chambre individuelle : **50,00 € pour le séjour limité à 2 pour l'ensemble du groupe**

• **Ce prix comprend :**

- La pension du dîner du 1er jour au petit-déjeuner du dernier jour Prévoir pique-nique pour le déjeuner du premier et du dernier jour.

- L'accompagnement des randonnées par un Animateur de l'Association.

- La visite du Mucem

• **Ne sont pas compris :**

- La fourniture des pique-niques du premier et dernier jour.

- Les boissons.

- Les dépenses personnelles.

- Le voyage, jusqu'à Marseille et les déplacements sur place basés sur le co-voiturage.

- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement).

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur pré-inscription

ATTENTION : le nombre de chambres individuelles est limité. 10% de l'effectif total

Les pré-inscriptions sont ouvertes à compter du 05 janvier 2025 par Email. Cette pré-inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque de réservation de 50 € (chèque à l'ordre de Rando Thau)

Suivant le nombre de préinscrits, la décision, de réaliser ou non ce séjour, sera prise au 25 janvier 2025. En cas d'annulation, le remboursement de la pré-inscription sera effectué par l'Association. S'il est décidé de réaliser ce séjour, l'Association proposera aux préinscrits un Bulletin d'Inscription. Votre inscription deviendra définitive après signature et renvoi de ce Bulletin sous 8 jours. Le chèque de réservation sera affecté au règlement de l'acompte.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de votre inscription, aux assurances facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances sur notre site dans document => Divers

PAIEMENTS :

Acompte de 50 € à la pré-inscription. Date limite 25/01/2025

Primes d'assurance (facultatives) lors de l'inscription.

Solde du séjour avant le 15 février 2025

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et les contributions EIT et UEIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de Rando Thau

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Les participants sont invités à se regrouper, par affinité, pour viser à constituer des équipages de 3 à 4 personnes par véhicule. Déplacement d'environ 500 kms comprenant aller-retour+ trajets sur place. Chaque équipage constitué gèrera la contribution de chacun au frais du déplacement. (Trajet A-R et trajets sur place environ+ Peage 40€)

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Annulation faite avant le 25/01/25 : restitution des sommes versées.
- Annulation faite entre le 26/02/2025 et le 01/03/2025 : restitution des sommes versées avec une retenue de 30 € pour frais de dossier
- Annulation faite entre le 02/02/2025 et le 16/03/2025 : restitution des sommes versées avec une retenue de 30 € pour frais de dossier
- Annulation faite entre le 17/02/2025 et le 08/03/2025 : restitution des sommes versées avec une retenue de 30 € pour frais de dossier.
- Annulation postérieure au 09/03/2025 : retenue de 100% du montant total du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées. Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra être se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

Une réunion d'information et de préparation sera programmée mi-janvier. A cette occasion, un dossier sera remis à chaque participant.

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables à la Permanence de l'Association ou sur le site de l'association site : randothau.sportsregions.fr